

**TRAVAUX SUR RESEAU TELEPHONIQUE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
AVENUE DU MARECHAL FOCH (RD 173)**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU l'avis *reputé favorable* de la Direction des Routes,
CONSIDERANT les travaux sur le réseau téléphonique qui seront réalisés avenue du Maréchal Foch par l'entreprise TELECOM SERVICES SARL (553 Route de Saint-Jean – 76170 MELAMARE) pour le compte d'ORANGE.
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

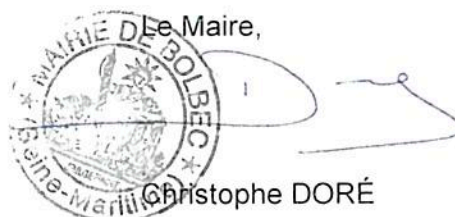
ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, avenue du Maréchal Foch, tronçon compris entre les rues du Pont Bellet et du Moulin, à compter du lundi 5 septembre 2022 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise TELECOM SERVICES SARL sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt-six août deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Christophe DORÉ